



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme  
de la commune d'Aulnat (63)**

Décision n° 2017-ARA-DUPP-00641

**DÉCISION du 16 février 2018**  
**après examen au cas par cas**  
**en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2017-ARA-DUPP-00641, déposée complète par Clermont Auvergne métropole le 19 décembre 2017, relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat (63) ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date 30 janvier 2018 ;

**Considérant** que la commune d'Aulnat (3 988 habitants-INSEE 2014) fait partie des communes du cœur métropolitain de l'agglomération clermontoise (SCoT du Grand Clermont) et qu'elle dispose d'un PLU approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**Considérant** que le projet de modification n° 2 du PLU de la commune d'Alunat consiste à :

- modifier le zonage de la parcelle de l'école maternelle « Les chapelles » rue Léon Maniez : passage du zonage Uf au zonage Ud pour la réalisation de lots viabilisés
- modifier le zonage rue du moulin : passage du zonage Ud au zonage Ug
- modifier le zonage Clos du Pariou : passage du zonage Uf au zonage Ug
- modifier le zonage du secteur de La Breide : passage du zonage Au au zonage 2Au et A et création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- modifier le nuancier communal suite à l'étude réalisée par une coloriste

- modifier la hauteur des murs de clôture sur voie à 1,60 m au lieu de 2,00 m
- supprimer les emplacements réservés « e » et « f » dédiés à des opérations résidentielles pour lesquelles cet outil est inadapté ;

**Considérant** que les modifications proposées visent d'une part à ajuster le périmètre de certaines zones urbaines Ud, Uf et Ug afin de faciliter la réalisation d'opérations de constructions en harmonie avec le tissu architectural et urbain environnant sans ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et d'autre part à réduire de 6,6 à 2,7 ha la surface du secteur de la Breide (2AU) et d'en préciser les conditions d'urbanisation afin de tenir compte des risques d'inondation du plan de prévention de l'agglomération Clermontoise approuvé en juillet 2016 ;

**Considérant** que le projet aura pour conséquence la réduction des surfaces à urbaniser au bénéfice des zones agricoles (secteur de la Breide) et que les autres dispositions sont sans incidence notable sur le patrimoine environnemental de la commune ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Aulnat (Puy-de-Dôme) ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Aulnat (63), objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00641, **n'est pas soumis** à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

### **Article 3**

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes  
par délégation



Pascale HUMBERT

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

### Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
siège de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
CS 90129  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1